



LETTER TO SHAREHOLDERS

Madame, Monsieur, Chère/Cher Actionnaire,

Je vous écris pour vous informer que l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Legrand France visant les actions de votre société Cogélec a été déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Cette offre amicale fait suite à l'acquisition indirecte par Legrand France du contrôle de Cogélec en date du 7 octobre 2025.

Il vous est ainsi proposé, dès le 8 décembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025, d'apporter vos actions Cogélec à l'offre au prix de 29 euros par action, représentant en particulier des primes de 19,7% et 41,4% respectivement sur les moyennes des cours de clôture pondérées par les volumes quotidiens sur une période de 60 jours de bourse et 6 mois précédent l'annonce du projet d'acquisition de Cogélec par Legrand France le 9 juillet dernier.

Dans ce cadre, je vous invite à relire ou lire attentivement la documentation relative à l'offre publiée notamment sur notre site (www.cogelec.fr) et à consulter les modalités pratiques détaillées à la fin de ce courrier.

Je tenais également personnellement à souligner ici que cette offre - qui a été approuvée à l'unanimité par votre Conseil d'administration et dont les conditions financières ont été jugées équitables par le cabinet Crowe HAF, expert indépendant - va dans le sens des intérêts de notre entreprise, de ses salariés, de ses clients, de ses partenaires et de ses actionnaires.

Une page de notre histoire se tourne, et j'aimerais au nom de l'ensemble des équipes de Cogélec, vous témoigner notre reconnaissance pour la confiance que vous nous avez accordée pendant toutes ces années.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chère/Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Roger Leclerc

Président du Conseil d'administration de Cogélec



MODALITES PRATIQUES D'APPORT DES ACTIONS A L'OFFRE

Comment apporter vos titres à l'offre ?

Tous les actionnaires de Cogélec ont en principe reçu de la part de leur intermédiaire financier (banque, courtier en ligne, etc.) un formulaire de réponse à l'offre, par courrier à leur domicile ou directement sur leur compte-titre en ligne. Si vous n'avez pas encore reçu ce formulaire de réponse, nous vous invitons à suivre les instructions ci-après :

- Au porteur (vous détenez vos actions directement, sur un compte titres ou sur un PEA par exemple) : rapprochez-vous de votre intermédiaire financier pour recevoir le formulaire de réponse à l'offre ;
- Au nominatif (vos actions sont logées chez Uptevia qui gère les titres Cogélec) :
 - Contactez Uptevia
90 – 110 Esplanade du General de Gaulle
92931 PARIS LA DEFENSE
ct-contact@uptevia.com

Conformément à la réglementation, cette offre publique d'achat simplifiée qui se clôturera le 19 décembre 2025 ne pourra pas être réouverte à l'issue de cette période.

Procédure d'apport à l'offre sur le marché

Les actionnaires de Cogélec souhaitant apporter leurs actions à l'offre au travers de la procédure de cession sur le marché (ordre de vente passé auprès de votre banque ou effectué directement en ligne par exemple) devront remettre leur ordre de vente au plus tard le 19 décembre 2025. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, 2 jours de négociation après chaque exécution des ordres.

Procédure d'apport à l'offre « semi-centralisée »

Les actionnaires de Cogélec souhaitant apporter leurs actions dans le cadre de la centralisation de l'offre organisée par Euronext Paris, devront remettre leur ordre d'apport au plus tard le 19 décembre 2025. Le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de centralisation.

Quels sont les frais liés à l'offre ?

- Vous souhaitez céder vos titres directement sur le marché ?

Les frais de courtage et la TVA y afférente sont à votre charge. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, à savoir 2 jours de négociation après chaque exécution.



- [Vous souhaitez apporter vos titres dans le cadre de l'offre semi-centralisée par Euronext Paris ?](#)

Les frais de courtage et la TVA y afférente sont pris en charge par Legrand France, initiateur de l'offre, dans la limite de 0,2 % (hors taxes) du montant des actions apportées à l'offre et de 100 euros par dossier (toutes taxes incluses). Le règlement-livraison interviendra à l'issue de l'offre.

Que se passe-t-il pour les actions qui ne seraient pas apportées à l'offre et seraient conservées ?

Il appartient à chacun des actionnaires de déterminer s'il souhaite apporter ou non ses titres à l'offre. Il convient de noter que la réalisation de l'offre entraînera très certainement une diminution significative du nombre de titres dans le public et donc de la liquidité de l'action. Si à l'issue de la présente offre, les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, Legrand France a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, une procédure de retrait obligatoire en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au prix d'offre, soit 29 euros, nette de tout frais.

Pour plus d'informations sur l'offre :

La note d'information de Legrand France ayant reçu de l'AMF le visa n°25-468 le 4 décembre 2025 est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de Legrand (www.legrandgroup.com), et peut être obtenue sans frais auprès de Société Générale, GLBA/IBD/ECM/SEG 75886 Paris Cedex 18 et de Legrand France, 128 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges.

La note en réponse de Cogélec ayant reçu de l'AMF le visa n°25-469 le 4 décembre 2025 est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de Cogélec (www.cogelec.fr), et est également mis gratuitement à disposition du public au siège de Cogélec, 370 rue de Maunit, 85290 Mortagne-sur-Sèvre.